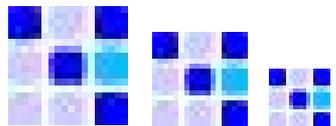


# Le recrutement des fonctionnaires

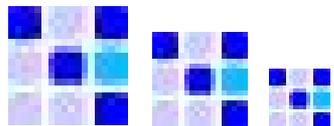


# Le recrutement des fonctionnaires

La règle générale est  
le recrutement par concours

mais il est possible d'accéder à certains corps par la voie d'examens professionnels, voire sans concours.

*(Pour ceux qui sont déjà fonctionnaires l'accès à un corps peut se faire par promotion)*



# Le recrutement des fonctionnaires

L'organisation d'un concours : les différentes opérations

1° Autorisation initiale d'ouvrir les concours ;

2° Organisation des concours (au niveau local pour les catégories C) ;

3° Publicité ;

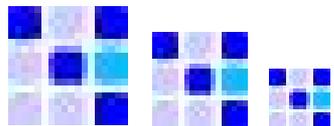
4° Examen des dossiers et établissement de la liste des candidats admis à concourir ;

5° Nomination du jury ;

6° Déroulement des épreuves ;

7° Admissibilité et admission ;

8° Nomination des lauréats.



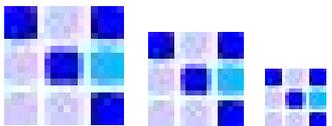
# Le recrutement des fonctionnaires

Deux lois constituent ce que l'on appelle

**Le statut général des fonctionnaires de l'État  
et des collectivités territoriales :**

- Loi 83-634 du 13 juillet 1983
- Loi 84-16 du 11 janvier 1984

*Article 16 de la loi 83-634 :* Les fonctionnaires sont recrutés par concours sauf dérogation prévue par la loi.

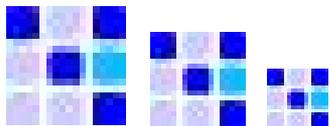


# Le recrutement des fonctionnaires

Pour certains corps de catégorie C rémunérés à l'échelle 3, il existe depuis janvier 2001 la possibilité d'un recrutement externe sans concours.

## Les modalités :

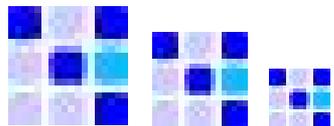
- Publication de l'avis de recrutement ;
- Dépôt de dossier par les candidats : lettre de candidature et CV ;
- Examen par l'Établissement de la recevabilité des candidatures ;
- Examen des dossiers par la Commission de sélection, puis audition des candidats retenus par cette même Commission ;
- La liste des candidats déclarés aptes est établie par la Commission
- Les agents sont nommés stagiaires.



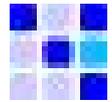
# Le recrutement des fonctionnaires

Un recrutement (avec ou sans concours) n'est ouvert que s'il y a des postes « vacants ».

L'ouverture d'un concours (ou d'un recrutement sans concours) fait l'objet d'une publication.



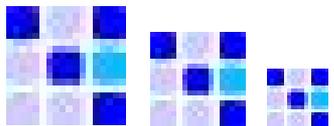
# Se présenter à un concours



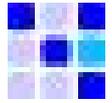
## Remplir des conditions générales

Elles sont applicables à tous les concours ainsi qu'au recrutement sans concours :

- Remplir une condition de nationalité (à nuancer) ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ; inscrite au casier judiciaire (bulletin n° 2) ;
- Être en position régulière au regard du Code du service national ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique.

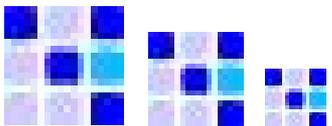


# Se présenter à un concours



...et d'éventuelles conditions particulières :

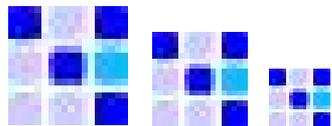
Elles sont fixées, le cas échéant, par le statut particulier du corps concerné



# Il existe différents types de concours

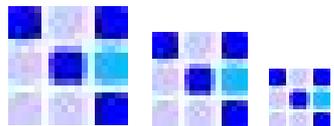
On distingue généralement trois types de concours

-  Concours externes
-  3èmes concours
-  Concours internes



# Les trois types de concours

- Les conditions particulières pour être recruté dans un corps différent selon que le recrutement se fait par concours externe (voire sans concours), par 3<sup>èmes</sup> concours, ou par concours interne ;
- Les épreuves peuvent être différentes selon le type de concours ;
- Selon le recrutement, les lauréats sont nommés stagiaires (période probatoire) ou titulaires.



# Concours externes : Types de conditions

## Condition de diplômes :

Être titulaire d'un des diplômes requis

*(ou d'un diplôme jugé équivalent*

*ou bien*

*a voir une expérience professionnelle jugée équivalente)*

## Condition d'âge :

supprimée par l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005

*Pour l'essentiel des procédures de recrutement dans la fonction publique*

# 3<sup>èmes</sup> concours : Types de conditions

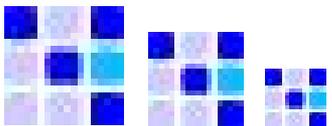
- Avoir exercé pendant une certaine durée des activités professionnelles dans le privé ou dans le public  
*ou avoir exercé un (ou des) mandat(s) d'élu territorial, ou avoir exercé des fonctions de responsable (même bénévole) au sein d'une association ;*

Sous réserve de ne pas avoir été agent public pendant ces mêmes périodes.

3<sup>èmes</sup> Concours : accès aux corps ASI & IGE RF,  
AAENES & SASU

# Concours internes : Types de conditions

- ■ ■ Être déjà agent de l'État ;
- ■ ■ Avoir acquis une certaine ancienneté de services publics ;
- ■ ■ Parfois, avoir reçu une certaine formation, ne pas avoir dépassé une limite d'âge...



# Candidater à différents types de concours ?

Lorsque, pour le recrutement dans un corps, sont ouverts des concours de différents types (concours externe et concours interne par exemple), un même candidat peut, sauf exception, s'y présenter, sous réserve bien sûr de remplir les conditions propres à chacun d'eux.



# Candidater à quel niveau ?

Chaque corps est classé dans une des trois catégories de la fonction publique :

A, B ou C.

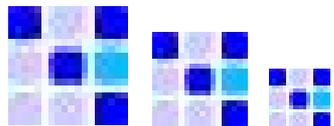
Cat. C  $\Rightarrow$  niveau BEP, CAP

Cat. B  $\Rightarrow$  niveau Baccalauréat

(bac, ou DEUG ou DEUST pour technicien)

Cat. A  $\Rightarrow$  niveau Bac + 3

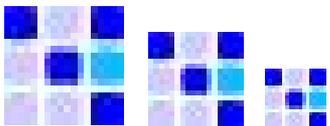
(licence pour ingénieur d'études, doctorat pour ingénieur de recherche mais DUT ou BTS pour assistant-ingénieur)



# Candidater

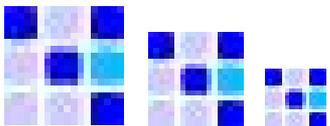
1. Vérifier que vous remplissez les conditions générales (diapo n° 6) ;
2. Repérer le (ou les) corps correspondant
  - a) au métier ou aux fonctions que vous voulez exercer (Cf. les référentiels) ;
  - b) à votre niveau de diplôme (ou de formation, ou de votre expérience) ;

.../...



# Candidater (suite)

3. Vérifier, dans le statut particulier de chacun des corps repérés,
  - a) l'ensemble des conditions à remplir ;
  - b) les types de concours possibles (ou de recrutement sans concours) ;
  
4. Préparez les épreuves sans attendre la publication de l'ouverture du concours.

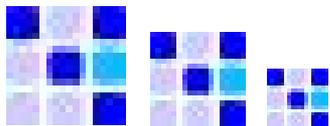


# Calendrier de concours

Connaître le calendrier prévisionnel des concours de recrutement des personnels ATOSS au titre de 2006 & 2007

Voir aussi le site Internet le Calendrier prévisionnel des concours ATOSS session 2006-2007

<http://www.education.gouv.fr/pid49/personnels-administratifs-et-techniques.html>

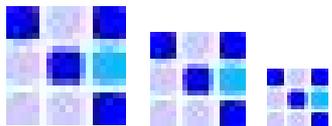


# Vous êtes reçu au concours

Vous êtes nommé dans un corps ;

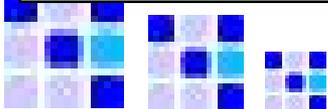
L'agent nommé à la suite d'un concours externe - ou recruté sans concours – est nommé stagiaire.

L'agent nommé à la suite d'un concours interne est le plus souvent nommé titulaire.



# Corps et catégorie fonction publique

A	C o r p s															
B	C o r p s					C o r p s										
C	C o r p s	C o r p s	C o r p s													
D	C o r p s		01/08/1990 : mise en extinction de la catégorie D (Accords DURAFour)													

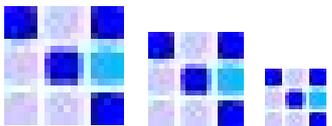


# Corps, grade, échelon

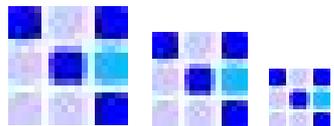
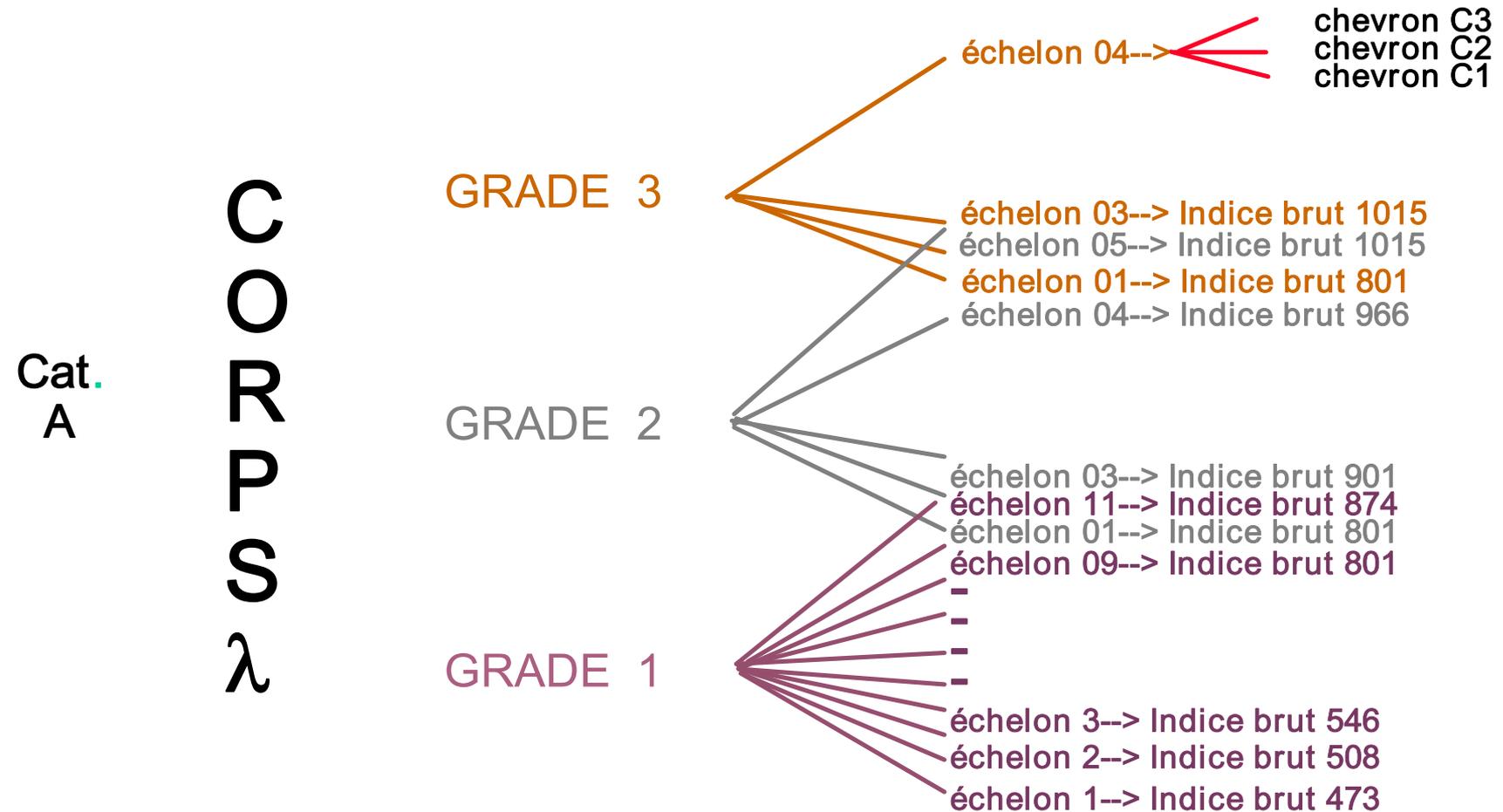
A un corps correspondent généralement plusieurs grades (1).

A un grade correspondent généralement plusieurs échelons.

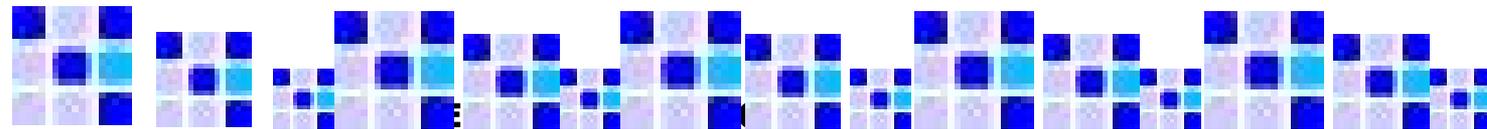
A un échelon correspond un seul indice qui détermine la rémunération de l'agent (2).



# Corps, grades, échelons

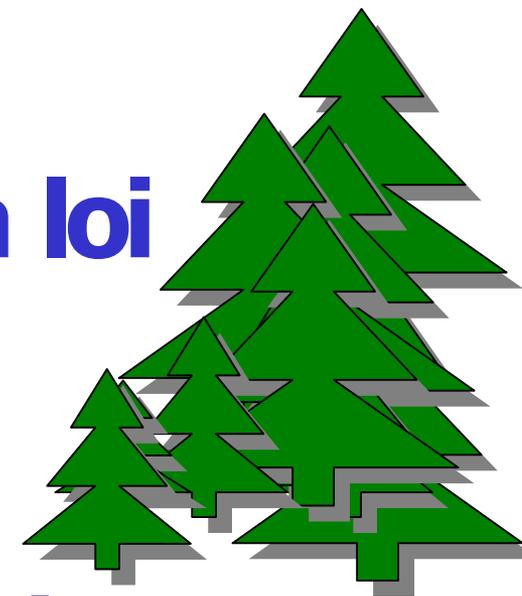


**A ces règles générales de recrutement par concours, le législateur a ajouté parfois, pour une durée limitée, des dispositifs particuliers.**



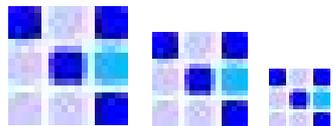
# **Exemple: 2001-2006**

## **le dispositif particulier de la loi du 3 janvier 2001**



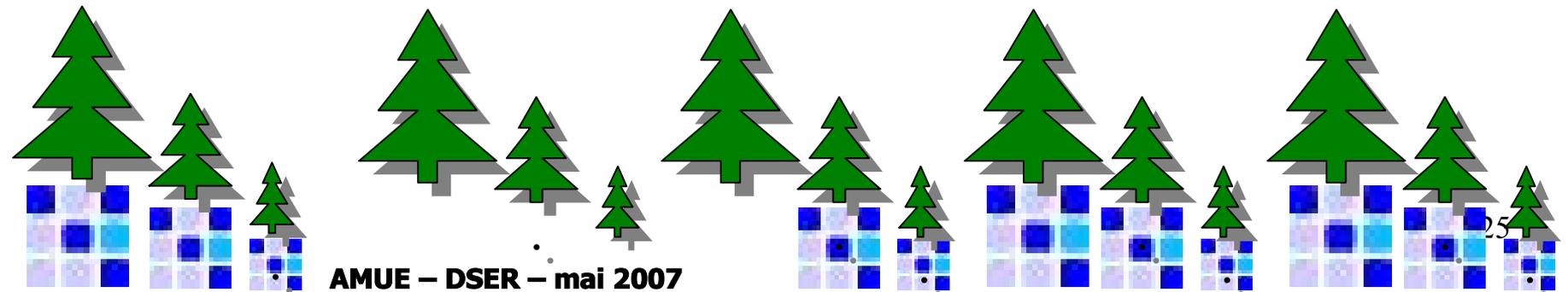
**relative [notamment] à la résorption  
de l'emploi précaire.**

**Il concernait essentiellement les  
agents non titulaires recrutés sur  
des contrats à durée déterminée.**



**Ce dispositif loi SAPIN avait une  
durée limitée:**

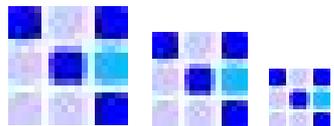
**cinq années à compter du 4 janvier  
2001. Il est donc échu.**



# Autres mesures d'intégration : corps de cat. A

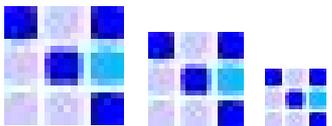
- Les décrets 98-1033 du 17 novembre 1998, 98-1198 du 23 décembre 1998 et 2003-40 du 8 janvier 2003 permettent des intégrations par examen professionnel dans les corps
  - d'AAENES
  - d'IGE et ASI RF

Pour les modalités d'organisation et les programmes, voir les arrêtés du 18 mars 2003 (JO du 26 mars 2003).



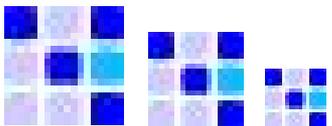
# Autres mesures d'intégration : corps de cat. B

- Les décrets 98-1033 du 17 novembre 1998, et 2003-39 du 8 janvier 2003 permettent des intégrations par examen professionnel dans les corps
  - de SASU
  - de TCH RF



# Autres mesures d'intégration : corps de cat. C

- Le décret n° 2003-37 du 8 janvier 2003 permet des intégrations de personnels non titulaires dans des **corps de fonctionnaires de catégorie C**

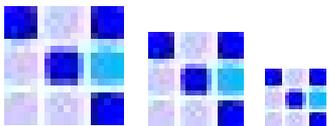


# Modernisation du recrutement

l'instauration des « PACTE » :

Parcours d'accès aux carrières de la territoriale,  
de l'hospitalière et de l'Etat.

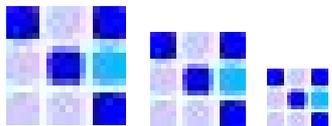
**Recrutement sans concours**



# Modernisation du recrutement le PACTE

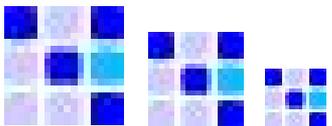
Instauré par l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005

- Les décrets n° 2005-900, 2005-902 et 2005-904 du 2 août 2005
- La circulaire commune Fonction publique FP 5 n° 2104 du 14 septembre 2005



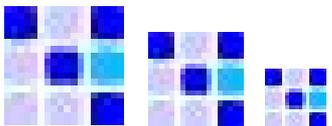
# Modernisation du recrutement le Pacte

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés,
- Bénéficient d'une formation en alternance de 12 à 24 mois, sanctionnée par l'obtention d'une qualification
- Sont titularisés sur un emploi de cat.C, après vérification d'aptitude par examen professionnel



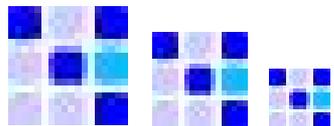
# Modernisation du recrutement le Pacte

- Exemple : arrêté du 24 Avril 2007  
JO n° 100 28 avril 2007
- Autorise l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2007 pour l'accès au corps d'adjoint technique de laboratoire



# Recrutement des AST RF

## Quelques transparents spécifiques

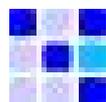


# Le recrutement des AST RF

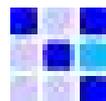
Le recrutement se fait par BAP et emploi type.

C'est un corps de cat. C rémunéré échelle 2.

Depuis la loi 2001-2 du 3 janvier 2001, plusieurs types de recrutement sans concours sont possibles :

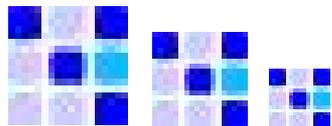


I. Recrutement de droit commun, organisé par l'établissement (cf. art. 65-2 du décret 85-1534)

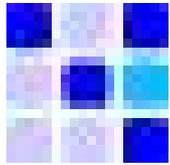


;

II. Recrutement (résorption de l'emploi précaire) d'agents non titulaires (cf. Titre I du décret 2002-121).

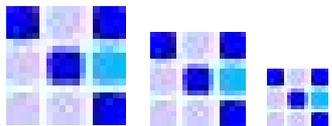


# Le recrutement des AST RF

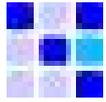


## I- Recrutement de droit commun

**Il est organisé par l'établissement  
(Cf. art. 65-2 du décret 85-1534)**



# Le recrutement des AST RF

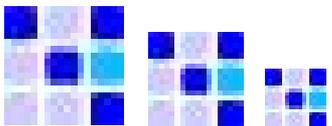


## I. Recrutement de droit commun

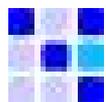
### Les étapes du recrutement :

1. Publication par le ministre et le président de l'avis de recrutement ;
2. Nomination par le président d'une commission (au moins 3 membres dont au moins 1 extérieur) ;
3. Examen par le président de la recevabilité des candidatures (Conditions générales) ;

.../...



# Le recrutement des AST RF

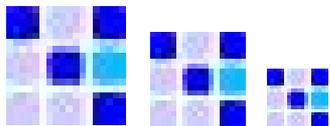


## I. Recrutement de droit commun

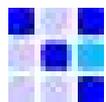
Les étapes du recrutement (suite) :

4. La commission procède à l'examen des dossiers et les sélectionne ;
5. La commission procède à l'audition (publique) des candidats sélectionnés (critères professionnels notamment) ;
6. La commission établit une liste, par ordre d'aptitude, des candidats déclarés aptes ;
7. Le président arrête la liste

.../...



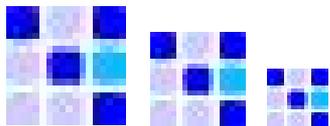
# Le recrutement des AST RF



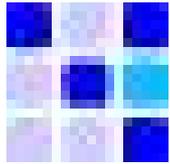
## I. Recrutement de droit commun

Les étapes du recrutement (suite et fin) :

8. Décision(s) de recrutement du président ; nomination en tant que stagiaire (sauf candidats vérifiant les conditions de l'art.133 du décret 85-1534) par le président ;
9. Arrêté de titularisation par le recteur ;
10. Arrêté de classement par le président.

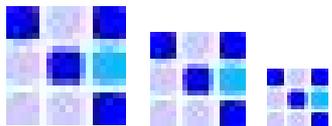


# Le recrutement des AST RF

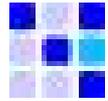


## II- Résorption de la précarité

**Il est organisé par l'établissement  
(Cf. Titre I du décret 2002-121)**



# Le recrutement des AST RF

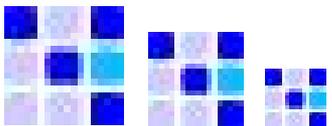


## II. Résorption de la précarité

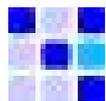
Les étapes du recrutement :

1. Publication par le ministre et le président de l'avis de recrutement ;
2. Examen par le président de la recevabilité des candidatures (Conditions générales + art. 1er de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001) ;
3. Le président procède à l'examen et à la sélection des dossiers ;

.../...



# Le recrutement des AST RF



## II. Résorption de la précarité

### Les étapes du recrutement (suite) :

4. Le président établit une liste, par ordre d'aptitude, des candidats aptes à exercer les fonctions ;
5. Consultation de la CPE ;
6. Transmission de la liste au recteur ;
7. Consultation de la CAPA par le recteur ;
8. Nomination et titularisation par le recteur ;
9. Classement par le président.

